



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P.J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 23 mai et 26 juin 2019, la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur des demandes de dérogation au repos dominical du groupement d'intérêt public Union Pour le Handicap (UPH) et de la société «BNP PARIBAS».

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit notamment dans ses articles Lp. 231-17, 18 et R. 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche, soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

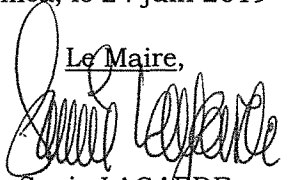
Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des organismes suivants :

- le groupement d'intérêt public UPH, afin que trois accompagnatrices de vie chargées du suivi d'un de ses bénéficiaires accueilli en hébergement au Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Albert Bousquet, travaillent un dimanche sur trois jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- la société «BNP PARIBAS», afin que ses collaborateurs puissent représenter l'établissement le dimanche 28 juillet 2019 au salon de l'immobilier.

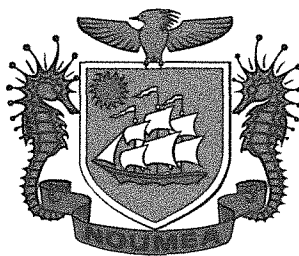
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



655

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/655
relative à des demandes de dérogation au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du groupement d'intérêt public Union Pour le Handicap du 20 mai 2019,

VU la lettre de la société «BNP PARIBAS» du 26 juin 2019,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 23 mai et 26 juin 2019, reçues et enregistrées en mairie les 24 mai et 1^{er} juillet 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/106 du 24 juin 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des organismes suivants :

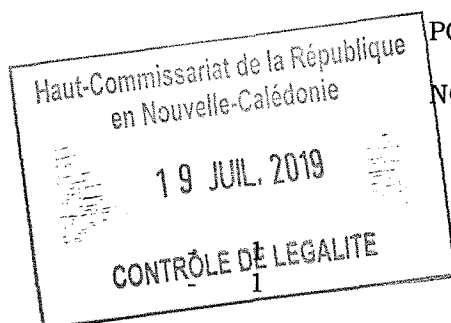
- le groupement d'intérêt public Union Pour le Handicap (UPH), afin que trois accompagnatrices de vie chargées du suivi d'un de ses bénéficiaires accueilli en hébergement au Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Albert Bousquet, travaillent un dimanche sur trois jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- la société «BNP PARIBAS», afin que ses collaborateurs puissent représenter l'établissement le dimanche 28 juillet 2019 au salon de l'immobilier.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
D.A.J.M. (C.C.M.)
DTE NC



POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUL. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **23 JUL. 2019**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances